



Arrêté N° 2023\_02062\_VDM

**SDI 22/0642 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE -  
137 RUE BRETEUIL - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022\_03434\_VDM, signé en date du 24 octobre 2022, concernant l'immeuble sis 137 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation établie le 5 décembre 2022 par Monsieur Michel DONZELLI, ingénieur, et la facture établie en date du 15 juin 2023 par l'entreprise S.T.A.D,

Considérant [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Michel DONZELLI et de la facture de l'entreprise S.T.A.D que les travaux de réparations définitifs en façade sur rue ont bien été réalisés,

Considérant que les visites des services municipaux, en date du 14 novembre 2022, du 22 décembre 2022 et du 22 juin 2023 ont permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive en façade sur rue, attestés le 5 décembre 2022 par Monsieur Michel DONZELLI, ingénieur, et par la facture établie en date du 15 juin 2023 par l'entreprise S.T.A.D pour l'immeuble sis 137 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828C, numéro 0137, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 1 are et 18 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022\_03434\_VDM, signé en date du 24 octobre 2022, est prononcée.

**Article 2**

A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 29/06/2023